

À TITRE D'EXEMPLE

AVANT

Montant du Loyer	350 €
- l'APL (financée par l'État)	150 €
= reste à charge du locataire	200 €

APRÈS

Montant du Loyer	350 €
- la RLS (financée par Aximo)	31,83 €
- l'APL (financée par l'État)	118,80 €
= reste à charge du locataire	199,37 €

LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ (RLS)

CONTACT

En cas de question,
n'hésitez pas à contacter
votre chargé(e) de gestion
locative
au **09 69 39 98 82**
ou par mail
contact-locatif@aximo.org

EN RÉSUMÉ

Pour compenser la baisse de l'APL, la loi de finances a créé la RLS pour maintenir votre loyer à un niveau légèrement inférieur à celui que vous payez avant. Vous n'avez aucune démarche à faire.



LE PRINCIPE

Vous pouvez constater sur votre avis d'échéance une baisse conjointe du montant de votre APL et du montant de votre loyer. La loi de finances pour 2018 a introduit une réforme importante pour financer les aides au logement. Pour compenser la baisse de l'APL, elle a créé un nouveau dispositif : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), le but étant de maintenir votre loyer à un niveau légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif.

À noter Cette réforme a un impact important sur les ressources financières de Aximo, la RLS étant financée par les bailleurs. Chaque année, Aximo investit dans de nouveaux projets au service des locataires : constructions, réhabilitations, aménagements des parties communes, travaux d'entretien, sécurité, initiatives favorisant le lien social dans les résidences et les quartiers, etc. Certains de ces projets et interventions pour améliorer votre quotidien sont aujourd'hui remis en cause ou décalés faute de pouvoir tous les financer.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures au plafond fixé par arrêté ministériel. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous êtes bénéficiaire de l'APL, vous êtes potentiellement concerné.

Ce dispositif est entré en vigueur depuis février 2018, mais pour des questions de mise en conformité technique, il ne prend effet qu'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous allons régulariser les 4 mois manquants.

QUI CALCULE LA RLS ?

La CAF calcule et transmet à Aximo, chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.



À COMBIEN S'ÉLÈVE LA RLS ?

Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté.

Pour 2018, le montant maximum mensuel de la RLS est de :

SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELLES	MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER (RLS)
	ZONE 1*	ZONE 1*
	906 €	31,83 €
	1 091 €	38,39 €
	1 389 €	43,38 €
	1 653 €	49,67 €
	2 023 €	55,96 €
	2 334 €	62,25 €
	2 598 €	68,54 €
	2 876 €	74,83 €
	2 876 €	74,83 €

ZONE 1 : agglomération de Paris et zones d'urbanisation des villes nouvelles de la région Île-de-France.

